



MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08

28130 BOUGLAINVAL

accueil@mairie-bouglainval.fr

www.mairie-bouglainval.fr

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON
D'EPERNON

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt le vendredi 19 février à 18 heures le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire. La séance a été publique.

Date de la convocation : vendredi 12 février 2021 transmise le 12 février 2021

Date d'affichage : vendredi 26 février 2021

Présents : Philippe BAETEMAN, Vannina BUJOLI, Anella CALISSONI, Thibaud DEMOERSMAN, Sébastien DUVAL, Emmanuel FAROUX, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Sylvie LEHOUX, Johanna REBOLLEDO, Frédéric WAGNIER.

Absents excusés : Emilien DESCHAMPS pouvoir à Philippe BAETEMAN, Guillaume DUMAST, Maria FRANCO, Xavier PETIT, Henri POUPEAU.

Nombre de membres en exercice : 15 présents : 10 votants : 11

Nomination du Secrétaire de séance :

Le secrétariat est assuré par Madame Chrystelle GARDIEN BAETEMAN.

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour l'ajout à l'ordre du jour de trois délibérations :

- Demande de subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole pour la création d'un jardin partagé,
- Demande de subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole pour des investissements à l'école de Bouglainval,
- Nomination d'un élu correspondant Sécurité routière.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 janvier 2021.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLE POUR L'ACHAT D'UN PACK DÉFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 22 janvier dernier pour demander le fonds de concours de Chartres Métropole pour l'achat d'un pack défibrillateur extérieur.

Cependant, le devis présenté d'un montant de 1650 €uros HT ne comprenait pas le pack électrodes et piles pour les enfants d'un montant de 175 €uros HT.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de délibérer à nouveau sur un devis intégrant le pack enfants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

Procéder à l'annulation de la délibération n°2021-05 en date du 22 janvier 2021 et de la remplacer par la présente délibération,

approuver le projet d'achat d'un pack défibrillateur pour un coût global estimé à 1825 € HT soit 2190 € TTC,

solliciter, à cet effet, l'aide de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	912€
- Autofinancement	913 €
TOTAL	1 825 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'un pack défibrillateur et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ces travaux seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal 2021

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION D'UN DIRECTEUR DE LA COMMUNE DE BOUGLAINVAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2018 AU 31 AOÛT 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'accueil de loisirs relève de la compétence de Chartres Métropole qui a délégué ce service public aux PEP28.

Par conséquent, il est nécessaire de signer une convention tripartite (Chartres Métropole, ADPEP 28 et Bouglainval) pour la mise à disposition d'un directeur de la commune aux PEP28 du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
approuve la convention relative à la mise à disposition d'un directeur de la commune de Bouglainval à l'association ADPEP28 du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021, jointe à la présente délibération.

autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1^o) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'absences d'agents techniques il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022 lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1^o de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Ces agents assureront des fonctions d'entretien des locaux de la mairie, de l'accueil périscolaire et de l'école de Bouglainval et de surveillance des élèves de Bouglainval lors de la pause méridienne et l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 28 février 2022, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser Monsieur le Maire à recruter un ou des agents contractuels pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

3) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLE POUR LA CRÉATION D'UN JARDIN PARTAGÉ

La commune souhaite créer un jardin partagé rue des Ouches. Pour concrétiser ce projet, il est nécessaire d'investir dans du matériel tel qu'un abri de jardin, deux brouettes, quatre bêches, quatre binettes, quatre arrosoirs et un tuyau d'arrosage.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 939,81 €uros HT soit 2 327,77 €uros TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

approuver le projet de création d'un jardin partagé pour un coût global estimé à 1 939,81 €uros HT soit 2 327,77 €uros TTC,

solliciter, à cet effet, l'aide de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	969€
- Autofinancement	<u>970.81 €</u>
TOTAL	1 939,81 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ces travaux seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal 2021

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLE POUR DES INVESTISSEMENTS À L'ÉCOLE DE BOUGLAINVAL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 22 janvier dernier pour demander le fonds de concours de Chartres Métropole pour des investissements à l'école de Bouglainval tels que du matériel de sport, des livres, des cases pour les bureaux des élèves et des chaises ainsi que quatre nouveaux aspirateurs pour l'entretien de l'école et de l'accueil périscolaire.

Cependant, il est proposé d'ajouter à ces investissements un abri de jardin afin de permettre le stockage des jeux de l'école dans la petite cour à l'entrée de la maternelle.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de délibérer, à nouveau, sur une demande de subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole pour ces investissements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

Procéder à l'annulation de la délibération n°2021-9 en date du 22 janvier 2021 et de la remplacer par la présente délibération,

approuver le projet d'investissements à l'école de Bouglainval pour un coût global estimé à 9 159,79 € HT soit 10 778,71 € TTC,

solliciter, à cet effet, l'aide de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	4 579€
- Autofinancement	<u>4580,79 €</u>
TOTAL	9 159,79 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ces travaux seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal 2021

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

NOMINATION D'UN ÉLU CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Par courrier en date du 5 février 2021, la Préfecture d'Eure-et-Loir demande au conseil Municipal de désigner un conseiller municipal spécialement chargé de la sécurité routière, interlocuteur privilégié sur ces sujets.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :
désigner Correspondant Sécurité Routière Monsieur Emmanuel FAROUX, adjoint au Maire.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

COMPTE RENDU DE DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/35 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Bouglainval,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision n°2021_004 en date du 26 janvier 2021 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services pour les années 2021, 2022 et 2023 pour un montant annuel de 2 367 € HT pour la cession du droit d'utilisation et 263 € HT pour la maintenance et formation à l'entreprise SEGILOG SAS située à La Ferté Bernard (72400) l'Eguillon.

Décision n°2021_005 en date du 27 janvier 2021 portant renonciation au droit de préemption urbain

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien sis 11 rue de la Ribotière à Bouglainval (28130).

Décision n°2021_006 en date du 8 février 2021 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public des remises aux normes électriques concernant l'école maternelle, chaufferie, école primaire, mairie, atelier, alarme atelier, église, pour un montant de 8 229,65 € HT à l'EURL FRISON PASCAL située à YERMENONVILLE (28130) 18 Route de Maintenon.

Décision n°2021_007 en date du 8 février 2021 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public de pose d'un portail 1 vantail KOSTUM, reprise caniveau, joint de la porte du secrétariat de mairie pour un montant total de 3 841,00 € HT à la S.A.R.L. ENTREPRISE GODEFROY située à SERAZEREUX (28170) 3 bis rue de la Dîme « Fadainville ».

Décision n°2021_008 en date du 8 février 2021 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public pour l'achat de quarante chaises pour l'école primaire pour un montant total de 2 244,00 € HT à la société GROUPE DELTA OUEST ADH 579 située à LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN (72650) 30 Rue du Moulin aux Moines.

Décision n°2021_009 en date du 8 février 2021 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public de réaménagement de la restauration scolaire pour un montant de 10 142,24 €uros HT à la société VIAUD située à CHARTRES (28000) 22 rue Jean Mermoz.

Décision n°2021_010 en date du 8 février 2021 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public d'illuminations de Noël pour un montant de 3 054,00 €uros HT à la société MEFRAN située à MARCHEVILLE (28120) 7 Grande rue.

Décision n°2021_011 en date du 9 février 2021 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public d'achat de cinquante casiers scolaires couleur métal à l'école primaire pour un montant de 786,50 €uros HT à la S.A.S. MANUTAN COLLECTIVITÉS située à NIORT (79074) 143 boulevard Ampère.

Décision n°2021_012 en date du 9 février 2021 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public pour l'achat d'un défibrillateur extérieur pour un montant de 1 825,00 €uros HT à la société MÉFRAN COLLECTIVITÉS située à FLORENSAC (34510) 6 avenue de la Gardie.

QUESTIONS DIVERSES

Une entreprise dans le domaine environnemental, la SAS TreesEverywhere lance un projet vertueux de reforestation auprès des communes de France. Il est proposé de planter 30 000 plants sur un hectare financé par des entreprises sur leurs budgets « Responsabilité Sociétale des Entreprises » (R.S.E.).

À cette fin, il est nécessaire de lister les terrains municipaux inutilisés disponibles et à valoriser.

Mesdames REBOLLEDO et GARDIEN BAETEMAN proposent de piloter ce projet. Elles vont se renseigner auprès de la société et prendre attache auprès de Valbourgeois intéressés par le développement durable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la première édition de Mai à Vélo qui se tiendra du 1^{er} mai au 31 mai 2021. Il s'agit d'une grande fête nationale du vélo en France initié par un collectif d'institutions du monde du vélo dont Vélo & Territoires initié par le Ministère de la Transition écologique et le Ministère des Sports. La commune est encouragée à participer à cet événement national en organisant localement une initiative ou en soutenant les associations et entreprises de son territoire. La plateforme www.maiavelo.fr met à disposition des outils, notamment, un guide pratique et un kit de communication. Le collectif apporte son soutien en termes de communication et de mobilisation après s'être inscrit sur ladite plateforme.

Madame REBOLLEDO demande de faire le point sur le balisage du chemin rural partant du bourg menant au Domaine du Grand Gland. Monsieur Xavier PETIT s'est rapproché de l'agriculteur, propriétaire des terrains. Le Conseil Municipal se propose de réfléchir aux différentes options.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 19 heures.

Le Maire Philippe BAETEMAN



La secrétaire Chrystelle GARDIEN BAETEMAN

